

31^e SALON

HABITAT

& déco

DOSSIER
D'INSCRIPTION

5 au 8 OCTOBRE

PARC DES EXPOS



MÂCON
2018

ORGANISATION



communication - événementiel

Chérie 994
MÂCON

lejournal
DE SAÛNE-ET-LOIRE



Informations pratiques

- Lieu :** Parc des Expositions - Avenue Pierre Bérégovoy - 71000 Mâcon
- Ouverture au public :**
- | | | |
|----------|-----------|--------------|
| Vendredi | 5 octobre | de 10h à 20h |
| Samedi | 6 octobre | de 10h à 20h |
| Dimanche | 7 octobre | de 10h à 20h |
| Lundi | 8 octobre | de 10h à 18h |
- Prix d'entrée :** **4 €**
Gratuit pour les moins de 16 ans accompagnés d'un adulte
Gratuit le lundi
- Montage :**
- | | | |
|----------|-----------|--------------|
| Mercredi | 3 octobre | de 14h à 20h |
| Jeudi | 4 octobre | de 8h à 21h |
- Démontage :**
- | | | |
|-------|-----------|--|
| Lundi | 8 octobre | après 18h (après accord de l'organisation) |
| Mardi | 9 octobre | de 8h à midi |
- Présentation :**
- 6 500 m² d'exposition intérieure sur 3 halls.
500 m² d'exposition extérieure.
Moquette de couleur dans les allées et dans les stands.
Stands équipés de cloisons, bandeaux raidisseurs,
poteaux en aluminium et enseigne drapeau.
- Badges :** Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage.
- Parking exposants :** Situé dans l'enceinte du parc, gratuit, badge obligatoire.
- Plan :** Le salon prend forme et évolue en fonction des participants et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne peut être communiqué (sur demande) qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.
- Infos :** www.jbc-organisation.com

Pour tout besoin éventuel, vous pouvez contacter nos prestataires référencés :

CLASS & CHIC HOTESSES • Agence d'hôtes et hôtesse (accueil événementiel, accueil stand, service cocktail...)
Courriel : info@classetchic-hotesses.com • Tél. 03 80 29 73 15

EQUIP'EVENTEMENT • Location de mobilier (mobilier, réserve, réfrigérateur, rail de spots...)
Courriel : contact@equip-evenement.com • Tél. 03 84 81 10 10

TENDANCES MOBILIER • Location de mobilier (design, décoratif, éclairant...)
Courriel : contact@tendancesmobilier.com • Tél. 03 80 45 80 59

Conservez
ces renseignements
jusqu'à votre
installation,
ils pourront vous être
utiles.

Règlement du salon (intérieur, sécurité, incendie)



Clauses particulières au règlement général des manifestations commerciales.

Article 1 : Objet

Le Salon Habitat et Déco est organisé par JBC Organisation, Centre d'affaires « Les Cèdres » - 71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon. Ce salon a pour objet de présenter aux visiteurs les sociétés, les organismes publics ou privés, les entreprises intervenant dans les domaines suivants : organismes d'information et de conseil, agents immobiliers, architectes d'intérieur et ensembleurs, décorateurs, assureurs, groupements professionnels, banques et sociétés de crédits, constructeurs d'habitations individuelles et collectives, fabricants, vendeurs et installateurs d'éléments entrant dans la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, la décoration, la charpente, la menuiserie, les huisseries, le bois, l'aluminium, le PVC, les vérandas, les revêtements sols et murs, les peintures, les sanitaires, l'énergie climatique, le chauffage, l'électrécité, les luminaires, l'isolation, les cheminées, la domotique, les cuisines, l'ameublement, les arts de la table, l'image et le son, le rangement, la protection, l'alarme, les stores, le paysage, les piscines, les barbecues, les clôtures, les portails, les fleurs et plantes, les matériaux de construction, les équipements de plein air et loisirs, le jardinage, le matériel paramédical, etc. (liste non exhaustive).

Article 2 : Dates et lieu

Le Salon Habitat et Déco se tient au Parc des Expositions de Mâcon - Avenue Pierre Bérégovoy - 71000 Mâcon - du 5 au 8 octobre 2018. Le salon est ouvert aux visiteurs de 10h à 20h les vendredi, samedi et dimanche, et de 10h à 18h le lundi.

Article 3 : Participants

L'organisateur sélectionne les exposants (professionnels et organismes) précisés à l'article 1 qui justifieront prioritairement de leur siège, agence, dépôt, succursale, sur le département de la Saône-et-Loire, puis par extension ceux de la Région Bourgogne et du territoire national.

Article 4 : Inscription et acompte

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur le dossier d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à l'organisme avant le 31 juillet 2018 accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dues.

Article 5 : Règlement du solde - Cas d'annulation

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard 7 jours avant l'installation. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours (ou au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 6 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces. Les plans communiqués comportent des cotes aussi précises que possible. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Article 7 : Utilisation des stands

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant. Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

Article 8 : Montage et démontage

• Montage : les exposants peuvent s'installer dans leur stand à partir du mercredi 3 octobre de 14h à 20h et le jeudi 4 octobre de 8h à 21h sans interruption. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le 4 octobre à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.

• Démontage : le démontage des stands se fera le lundi 8 octobre de 18h à 22h et le mardi 9 octobre de 8h à midi. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. Durant les quatre jours du salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé. Par respect envers nos visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le lundi 8 octobre à 18h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

Article 9 : Gardiennage et nettoyage

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur. Néanmoins, l'organisateur fait assurer le gardiennage du salon par une société spécialisée du mercredi 3 octobre 20h au mardi 9 octobre midi. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

Article 10 : Ligne téléphonique - Connexion Internet

L'installation d'une ligne téléphonique temporaire est laissée à l'initiative de l'exposant qui en fera lui-même la demande auprès de France Télécom (en composant le 10 16). La connexion Internet Wifi est gratuite, sur demande. Les codes d'accès sont transmis à l'accueil du salon contre l'enregistrement de l'identité et de la raison sociale de l'exposant.

Article 11 : Animation commerciale

Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesse ou tout autre prestataire...

Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- La présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.

• La vente directe sur le stand.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

Article 12 : Restauration

Un restaurant et un bar sont ouverts pendant la durée du salon.

Article 13 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

Article 14 : Droit d'entrée - Invitation - Badge - Communication

Le prix d'entrée du salon est fixé à 4 €. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'une personne majeure. L'entrée est gratuite le lundi. Chaque exposant reçoit 40 invitations donnant droit chacune à deux entrées gratuites. Des cartes d'invitation supplémentaires (commande de 10 minimum peuvent être acquises par les exposants au prix de 3 € HT l'unité. Il est alloué à chaque exposant un nombre de badges (6 maximum). Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage. Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Article 15 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquis à caution. Pendant la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

Article 16 : Obligation en matière de sécurité-incendie

(arrêté du 18 novembre 1987 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980)

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m² : M3
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie inférieure à 20 m² : M4
- Couverture, double couverture intérieure éventuelle et ceinture des chapiteaux, des tentes et des structures : M2 sans limite de durabilité
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lièsière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz liquéfié d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée du public ou être protégée par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes ainsi que les pointes et les tranchants.

Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en cellulose, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toutes présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.

Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. A cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

Article 17 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon, ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Mâcon est seul compétent.

JBC Organisation - Centre d'affaires « Les Cèdres » - 71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon

**Professionnels de l'Habitat et de la Décoration,
Conseil, Financement, Construction, Rénovation,
Aménagement, Equipement, Ameublement...**

31^e SALON HABITAT & déco

Un organisateur de référence en Bourgogne reconnu pour ses salons de qualité.

Un rendez-vous commercial incontournable pour fidéliser vos clients,
établir de nouveaux contacts et augmenter vos ventes.

Une vitrine efficace pour accroître votre notoriété, présenter votre activité
et promouvoir vos innovations.

Un public fidèle et porteur de projets.

Une campagne de communication d'envergure : presse départementale et régionale,
affichage, radio, référencement Internet, invitations ciblées, tracts...

**Ne manquez pas cette nouvelle édition !
Réservez dès à présent votre stand !**



www.facebook.com/HabitatMacon

www.twitter.com/JBCorganisation

ORGANISATION



communication - événementiel

Centre d'affaires « Les Ombres »
71, rue Jean Macé - 71000 Macon
Tél. 03 85 21 87 00 - Fax 03 85 28 08 78
contact@jbc-organisation.com
www.jbc-organisation.com





Bon de commande

Prestations Exposition		A remplir par le signataire	Réservé à l'organisation
EXPOSITION INTERIEURE <i>Stands composés de modules équipés de moquette, cloisons et enseigne drapeau (plan page 4).</i>			
<input type="checkbox"/> 1 module (9m ²)	1 040 € € HT	
<input type="checkbox"/> 2 modules (18m ²)	1 870 €		
<input type="checkbox"/> 3 modules (27m ²)	2 660 €		
<input type="checkbox"/> 4 modules (36m ²)	3 360 €		
<input type="checkbox"/> Modules supplémentaires x 690 €		
Angle ouvert x 290 € € HT	
Electricité (branchement, consommation)			
<input type="checkbox"/> Coffret monophasé 3 kW	200 € € HT	
<input type="checkbox"/> Coffret monophasé 6 kW	250 €		
<input type="checkbox"/> Coffret triphasé 4 kW	300 €		
Au-delà, sur devis			
EXPOSITION EXTERIEURE Forfait 20 m ² (au-delà, sur devis)		690 € € HT
Electricité (branchement, consommation)			
Coffret monophasé 3 kW (au-delà, sur devis)		200 € € HT
Frais d'inscription (obligatoire) Traitement du dossier, inscription au catalogue, accès parking exposant, connexion Internet Wifi, badges, 40 cartes d'invitation gratuites valables pour 2 entrées		100 € HT
Cartes d'invitation supplémentaires (commande de 10 cartes minimum) Valables pour 2 entrées	 x 3 € € HT
		TOTAL HT €
		TVA 20 % €
		TOTAL TTC €
		ACOMPTE 50 % €
		RESTE DÛ €

Prestations Communication		A remplir par le signataire	Réservé à l'organisation
Votre communication dans le supplément salon* Parution dans le JSL et distribution à l'ensemble des visiteurs			
<input type="checkbox"/> Page	2-300€ 1 150 € € HT	
<input type="checkbox"/> 1/2 Page	1-440€ 720 €		
<input type="checkbox"/> 1/4 Page	880€ 440 €		
<input type="checkbox"/> Bandeau Page 1	1-050€ 735 €		
<input type="checkbox"/> Manchette	336€ 235 €		
<input type="checkbox"/> Dernière Page	2-900€ 2 030 €		
		TOTAL HT €
		TVA 20 % €
		TOTAL TTC €

Jusqu'à
 -50% si vous
 vous engagez
 en même temps
 que la réservation
 du stand !

* Valable uniquement pour la réservation d'un stand

Fiche de renseignements



Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans le supplément salon* et sur Internet, merci de renseigner impérativement et bien lisiblement le questionnaire ci-dessous (tout dossier illisible ou partiellement rempli ne sera pas pris en compte).

Enseigne

Les premières lettres serviront au classement alphabétique (ne pas mentionner sa, sarl, eurl...). L'enseigne sera également reportée sur la signalétique stand, les badges, les supports de communication...

Nom d'enseigne

Coordonnées

Nom et Prénom du contact commercial

Adresse

Code postal Ville

Tél.

Site web

Courriel

Badges

Précisez la quantité souhaitée (6 maximum) :

Plateau Web/Tv (au cœur du salon)

Souhaitez-vous animer une **conférence**, une **démonstration** ou participer à un **échange** avec l'animateur au cours du salon ? (thème à préciser) :

Activité (3 choix maximum)

Conseils, Services et Projets

- administration, service public
- agence immobilière
- aménageur, lotisseur, promoteur
- architecte, bureau d'étude, maître d'œuvre
- assurance
- banque
- constructeur maison bois
- constructeur maison individuelle
- courtier en travaux
- courtier financier
- diagnostiqueur
- gestionnaire de patrimoine
- autre :

.....

.....

Côté Maison

- architecte d'intérieur, décorateur
- art de la table
- assainissement, traitement de l'eau
- balnéothérapie, hydro massage, spa
- charpente, couverture, zinguerie
- chauffage, climatisation, énergie
- cheminée, insert, poêle
- cuisine, salle de bain
- dressing, placard
- électroménager, multimédia
- entretien de toiture, isolation
- escalier
- fenêtre, porte
- literie
- luminaire, objet de décoration
- mobilier, siège, salon
- plomberie, robinetterie, sanitaire
- revêtement de mur, plafond, sol
- système de sécurité
- tapissier-décorateur
- traitement de l'humidité
- autre :

.....

.....

Côté Jardin

- aménagement, paysagiste
- abri de jardin, garage
- abri de piscine, piscine
- automatisme, clôture, portail
- banne, store, volet
- barbecue, mobilier de jardin
- matériel, motoculture, outillage
- pergola, véranda
- ravalement de façade
- revêtement de sol
- autre :

.....

.....

